



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 7360

Texte de la question

Mme Laurence Dumont attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. En effet, cette allocation versée par la CRAM peut être versée de façon différentielle en complément d'un avantage de réversion. Or, dans le cas d'un cumul de l'allocation « amiante » avec une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle, le cumul est possible et totalement. C'est pourquoi, par parallélisme des formes, elle lui demande si le cumul de la totalité du montant de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante avec une pension de réversion est envisagé.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. Depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, l'interdiction de cumul de l'allocation de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante avec une pension de réversion a été remplacée par la possibilité du versement d'une allocation différentielle. En effet, les deux prestations étant de même nature, celle d'un revenu de remplacement, cette solution d'une allocation différentielle permet au bénéficiaire de majorer sa pension lorsque celle-ci est inférieure à l'allocation amiante. Il en va tout autrement des rentes versées aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles. En effet, une telle rente est de nature indemnitaire, puisqu'elle vise à réparer les préjudices de la victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Il est donc logique que cette indemnisation puisse se cumuler avec un revenu d'activité, ou un revenu de remplacement, comme c'est le cas avec l'allocation amiante.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Dumont](#)

Circonscription : Calvados (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7360

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 mars 2008

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6299

Réponse publiée le : 18 mars 2008, page 2468